

PROCES-VERBAL

Nombre de Conseillers

En exercice : 27

Présents : 20

Votants : 25

L'an deux mille vingt-trois, le 11 décembre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Baden s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil, 3 place Weilheim, sur convocation légale en date du 1er décembre 2023 et sous la présidence de Monsieur Patrick EVENO, Maire.

Présents :

Jean-René JAOUEN, Yannick LE HELLEY, Valérie LE BERRIGAUD, Nadine LE MARHOLLEC, Jean-Claude LE BOULICAUT, Pernelle TOREST, Joël BIGNON, Eveline PINOIT, Bruno PICAUD, Frédéric LAURENT, Séverine MULLER, Béatrice VAN DER GUCHT, Patrick PIQUET, Chantal de GRAEVE, Virginie LE GALL, Nadège CORSO, Patrick OURY, Sophie BODIN, Didier VAUTRIN.

Ont donné procuration :

Bertrand CUVILLIER à Frédéric LAURENT, Brigitte FALLOT à Séverine MULLER, Patrick BERTRAND à Pernelle TOREST, Marie-Françoise SELO-BEGUIN à Béatrice VAN DER GUCHT, Christian LE DANTEC à Joël BIGNON, Jean-François SERAZIN à Patrick PIQUET.

Excusée : Anita ALLAIN-LE PORT.

Secrétaire de séance : Pernelle TOREST.

La séance du Conseil municipal fait l'objet d'un enregistrement audio.

Monsieur le Maire sollicite les conseillers municipaux pour savoir s'ils ont des remarques ou observations à formuler concernant le Procès-Verbal du Conseil municipal précédent.

Le procès-verbal de la précédente réunion n'appelle pas d'observation et est donc arrêté.

117/2023) DECISION MODIFICATIVE N°1/2023 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur Jean-René JAOUEN lit le bordereau de la délibération et Monsieur le Maire sollicite ensuite les conseillers municipaux sur d'éventuelles observations.

Madame Chantal de GRAEVE demande des précisions sur le tableau des dépenses de fonctionnement, notamment sur les dépenses d'entretien. (*inaudible 03:25 – micro pas allumé*)

Monsieur le Maire précise que cette décision modificative est essentiellement axée sur des réparations que ce soit mobilier, immobilier, et matériel roulant des services techniques principalement.

Monsieur Jean-René JAOUEN et Monsieur le Maire précisent également que la pénalité dans le cadre de la loi SRU concernant les logements sociaux est de 45 000 € pour Baden, et qu'aucune commune de l'agglomération n'est exempte de cette pénalité cette année. Pour atténuer cela, la commune de Baden engage des actions : signature avec l'Etat du contrat de mixité sociale passé en conseil du 25 septembre 2023 (*Monsieur Patrick PIQUET inaudible 06:03*) et production de logements sociaux.

Monsieur Patrick PIQUET demande s'il est possible de rappeler la règle de calcul des 45 000 €.

Monsieur le Maire répond qu'il regardera ultérieurement la formule qui s'applique mais précise néanmoins que ce montant est atténué par les dépenses engagées lors de la création de logements sociaux. (*Madame Chantal de GRAEVE inaudible 06:40*)

Madame Chantal de GRAEVE demande des précisions sur le tableau des recettes de fonctionnement (*inaudible 07:30*) notamment en ce qui concerne les dotations.

Monsieur le Maire précise que parmi les recettes supplémentaires, les plus importantes concernent des droits de mutation reversés par le Département pour un montant de 46 000 €, ainsi la dotation de solidarité rurale à hauteur de 16 000 €.

Monsieur Jean-René JAOUEN et Monsieur le Maire précisent que concernant la section d'investissement, les plus grosses dépenses concernent le matériel de transport, notamment aux services techniques afin de remplacer un véhicule de 2005 vétuste moins onéreux à remplacer qu'à réparer.

(*Madame Chantal de GRAEVE inaudible 10:00*)

Monsieur Jean-René JAOUEN et Monsieur le Maire répondent que les 226 000 € correspondent aux immobilisations corporelles en cours à Mané Er Groez et Port Blanc.

Monsieur Jean-René JAOUEN précise que les 81 000 € en recettes d'investissement correspondent à la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) concernant la MAM.

Le Conseil municipal décide à **l'unanimité** d'apporter les modifications présentées ci-dessus au budget primitif de la Commune au titre de l'exercice 2023 ; de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution de cette décision.

118/2023) DECISION MODIFICATIVE N°1/2023 – BUDGET DES MOUILLAGES

Monsieur Frédéric LAURENT lit le bordereau de la délibération et Monsieur le Maire sollicite ensuite les conseillers municipaux sur d'éventuelles observations. Il n'y a pas de remarque sur le bordereau.

Le Conseil municipal décide à **l'unanimité** d'apporter les modifications présentées ci-dessus au budget primitif des mouillages au titre de l'exercice 2023 ; de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution de cette décision.

119/2023) AUTORISATION RELATIVE AUX DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2024

Madame Béatrice VAN DER GUCHT lit le bordereau de la délibération et Monsieur le Maire sollicite ensuite les conseillers municipaux sur d'éventuelles observations. Il n'y a pas de remarque sur le bordereau.

Le Conseil municipal décide à **l'unanimité** d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal, avant le vote du budget relatif à l'exercice 2024 selon la répartition décrite ci-dessus ; de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution de cette décision.

120/2023) AUTORISATION RELATIVE AUX DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET ANNEXE DES MOUILLAGES - EXERCICE 2024

Madame Béatrice VAN DER GUCHT lit le bordereau de la délibération et Monsieur le Maire sollicite ensuite les conseillers municipaux sur d'éventuelles observations. Il n'y a pas de remarque sur le bordereau.

Le Conseil municipal décide à **l'unanimité** d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget annexe des mouillages, avant

le vote du budget relatif à l'exercice 2024 selon la répartition décrite ci-dessus ; de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution de cette décision.

121/2023) NOMENCLATURE M57 – APPROBATION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Monsieur Jean-René JAOUEN lit le bordereau de la délibération et Monsieur le Maire sollicite ensuite les conseillers municipaux sur d'éventuelles observations.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un changement de nomenclature comptable et que la nomenclature M57 sera appliquée à partir du 1^{er} janvier 2024.

Madame Sophie BODIN évoque l'invitation par GMVA à participer à une formation au budget vert prévue le 13 décembre, et qui va être annulée faute de participants à l'échelle de l'agglomération, ce que regrette Madame Sophie BODIN. Elle invite les membres du conseil municipal à s'intéresser à ce sujet important pour l'avenir.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter le règlement budgétaire et financier tel que présenté en annexe à la présente délibération ; de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution de la présente décision.

122/2023) NOMENCLATURE M57 – MODALITES DE GESTION DES AMORTISSEMENTS

Monsieur le Maire lit le bordereau de la délibération et sollicite ensuite les conseillers municipaux sur d'éventuelles observations.

Monsieur le Maire précise que les durées d'amortissement se rapprochent de la comptabilité privée.

Madame Chantal de GRAEVE demande s'il y a beaucoup de différences au niveau des durées d'amortissement par rapport à celles qui sont appliquées aujourd'hui.

Monsieur le Maire répond par la négative.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées ci-dessus ; d'adopter la règle du calcul des amortissements prorata temporis ; de fixer le seuil des biens de faible valeur à amortir sur 1 an à 500 euros TTC et d'amortir en N+1 de l'acquisition sans application du prorata temporis ; de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution de la présente décision.

123/2023) NOMENCLATURE M57 – CHOIX DU REGIME DE PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES POUR RISQUES ET CHARGES

Monsieur le Maire lit le bordereau de la délibération et sollicite ensuite les conseillers municipaux sur d'éventuelles observations.

Madame Chantal de GRAEVE explique qu'il va être compliqué de créer du compte 416 avec des créanciers irrécouvrables sur tout ce qui est produits qui ont été affectés et l'attente de savoir s'ils ont été payés ou pas par le trésor public ; en effet, la commune facture mais ne sait pas si cela a été payé ou pas puisque c'est le trésor public qui s'occupe du recouvrement. Le risque est de passer en client douteux les montants et qu'il faudra être au courant des fichiers.

Monsieur le Maire répond que la nomenclature M57 est destinée à faciliter les choses et qu'on verra à l'usage.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'appliquer le régime de droit commun en optant pour le régime de provisions semi-budgétaires en constituant un provisionnement à hauteur de 16% des restes à recouvrer de plus de 2 ans ; de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution de la présente décision.

124/2023) NOMENCLATURE M57 – MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET EN SECTION D'INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire lit le bordereau de la délibération et sollicite ensuite les conseillers municipaux sur d'éventuelles observations.

Monsieur Jean-René JAOUEN précise qu'il y aura toujours une information en conseil municipal.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget ; de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution de la présente décision.

125/2023) CONSTITUTION D'UNE SOCIETE PUBLIQUE LOCALE – GOLFE ENERGIES RENOUVELABLES – ENTREE AU CAPITAL – SIGNATURE DES STATUTS ET DU PACTE D'ACTIONNAIRES DE LA SOCIETE

Monsieur le Maire lit le bordereau de la délibération et sollicite ensuite les conseillers municipaux sur d'éventuelles observations.

Monsieur Patrick PIQUET demande comment ont été attribuées les actions aux communes.

Monsieur le Maire répond qu'elles ont été attribuées au prorata des projets en cours. Par exemple, Sarzeau et Arradon ont de gros projets en cours quant Baden en a un, à savoir la chaudière biomasse pour le changement d'énergie concernant l'école publique, l'ensemble de l'espace enfance, la future MAM, et le Seniz (en secours).

Monsieur le Maire précise que la gouvernance de la SPL est également au prorata ; GMVA aura 6 représentants dont Monsieur le Maire, Patrick EVENO, et la commune aura 1 représentant, objet de la présente délibération.

Madame Sophie BODIN demande pourquoi la filière bois énergie est mise en avant plutôt qu'une autre.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas nécessairement d'explication, qu'il y aura d'autres énergies qui seront certainement utilisées et qui feront peut-être l'objet d'une SPL, et qu'actuellement il y a beaucoup de communes qui sont sur la thématique filière bois énergie.

Le Conseil municipal décide à la majorité absolue (1 abstention : Madame Sophie BODIN) de s'adhérer à la Société Publique Locale Golfe Energies Renouvelables, compétente pour fournir des prestations liées à la transition énergétique et écologique, telle que défini dans son objet statutaire. d'acquérir une action au capital de la société au prix total de 1.000 euros (versement en une seule fois si = 1000 € au capital social de la SPL, cette somme sera prélevée sur le Chapitre 26 compte 261 titres de participation). Le capital social étant fixé à 250 000 euros, divisé en 250 actions de 1.000

euros chacune, cette action représente 0,4% du capital, conformément au projet de statuts joint en annexe. L'acquisition de ces actions permet à la collectivité d'être représentée au sein de l'Assemblée générale de la société, et de bénéficier d'un représentant à l'Assemblée spéciale ; de désigner en qualité de délégué de la collectivité au sein de l'Assemblée générale Monsieur Yannick LE HELLEY. Les personnes suivantes sont désignées en qualité de délégué de la collectivité au sein de l'Assemblée spéciale : Monsieur Yannick LE HELLEY ; d'approuver pleinement et entièrement les modalités de fonctionnement de la société fixées dans les statuts de la SPL et le pacte d'actionnaires entre les membres de la société, tels qu'ils sont joints en annexe à la présente délibération. Par cette approbation, le Conseil municipal accepte de verser chaque année à la société, une participation financière pour contribuer aux frais liés au fonctionnement et aux prestations fournies par la SPL. Le Conseil municipal autorise les mandataires ci-dessus à se prononcer sur la jonction (ou la dissociation) des fonctions de Président et de Directeur général de la société publique locale. Le Conseil municipal autorise le mandataire, Monsieur Yannick LE HELLEY, à désigner en Assemblée spéciale la personne qui assurera la Présidence du Conseil d'Administration. Le Conseil municipal approuvera également toute convention de prestations intégrées à conclure avec la SPL (marché ou DSP), afin de bénéficier de ses prestations ; d'autoriser l'exécutif de la collectivité à signer les statuts et le pacte d'actionnaires de la société ; de prendre acte du projet de règlement intérieur, tel que joint en annexe de la présente délibération ; d'autoriser d'une manière générale, à effectuer toutes démarches et à signer tous documents administratifs, techniques ou financiers permettant de concrétiser l'adhésion de la collectivité à la société publique locale SPL ; de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution de la présente décision.

126/2023) RAPPORT DE LA CLECT DE GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION RELATIF A LA RETROCESSION DE LA SALLE DE SPECTACLE HERMINE A LA COMMUNE DE SARZEAU ET A L'INTEGRATION DE LA BASE DE KAYAK ET AVIRON DE VANNES A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Monsieur Frédéric LAURENT lit le bordereau de la délibération et Monsieur le Maire sollicite ensuite les conseillers municipaux sur d'éventuelles observations. Il n'y a pas de remarque sur le bordereau.

Le Conseil municipal décide à **l'unanimité** de valider le rapport de la CLECT du 06 octobre 2023, tel que présenté en annexe à la présente délibération ; de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution de la présente décision.

127/2023) CONVENTION AVEC GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION - PARTICIPATION DE LA COMMUNE A L'ETUDE VISANT A CARTOGRAPHIER LE REcul DU TRAIT DE CÔTE A 30 ET 100 ANS

Monsieur le Maire lit le bordereau de la délibération et sollicite ensuite les conseillers municipaux sur d'éventuelles observations.

Madame Sophie BODIN demande si ce sont les 17 communes ou bien l'ensemble des communes de GMVA qui prennent en charge les 20% restants de l'étude.

Monsieur le Maire répond que 80% de l'étude sont pris en charge par l'Etat au titre du Fonds vert et que les 20% restants sont répartis pour moitié sur GMVA et pour moitié sur les 17 communes restantes, soit 1 000 € pour Baden.

Le Conseil municipal décide à **l'unanimité** de faire réaliser sous maîtrise d'ouvrage Golfe Morbihan - Vannes agglomération l'étude relative à la cartographie du recul du trait de côte à 30 et 100 ans ; de désigner Monsieur Frédéric LAURENT pour suivre l'élaboration des cartes de recul du trait de côte à l'échelle de la commune ; de participer financièrement à hauteur de 1.000 euros à cette étude ; de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution de la présente décision.

128/2023) STATIONNEMENT PAYANT - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC ANTAI POUR LA MISE EN ŒUVRE DU FORFAIT POST STATIONNEMENT

Monsieur Bruno PICAUD lit le bordereau de la délibération et Monsieur le Maire sollicite ensuite les conseillers municipaux sur d'éventuelles observations. Il n'y a pas de remarque sur le bordereau.

Le Conseil municipal décide à l'**unanimité** de renouveler la convention avec l'ANTAI afin d'assurer la notification et le recouvrement des avis de paiement des Forfaits Post Stationnement, jointe en annexe ; de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution de cette décision.

129/2023) PERSONNEL COMMUNAL – INSTAURATION DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D'ACHAT

Monsieur le Maire lit le bordereau de la délibération et sollicite ensuite les conseillers municipaux sur d'éventuelles observations.

Monsieur le Maire précise qu'il propose au conseil municipal de s'aligner sur ce que fait de façon obligatoire la fonction publique d'Etat ; ce qui se fait au sein de la fonction publique territoriale étant aux mains des collectivités.

Le Conseil municipal décide à l'**unanimité** d'instaurer la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat selon les modalités d'attribution définies ci-dessus ; d'inscrire les crédits nécessaires à cet effet au budget ; de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution de cette décision.

130/2023) PERSONNEL COMMUNAL – CREATIONS ET SUPPRESSIONS D'EMPLOIS – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire lit le bordereau de la délibération et sollicite ensuite les conseillers municipaux sur d'éventuelles observations. Il n'y a pas de remarque sur le bordereau.

Le Conseil municipal décide à l'**unanimité** de créer, à compter du 1er février 2024, le poste d'adjoint technique territorial à temps complet ; de supprimer, à compter du 1er février 2024, le poste d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe à temps complet ; de créer, à compter du 1er février 2024, le poste de Technicien territorial principal de 1ère classe à temps complet ; de supprimer, à compter du 1er février 2024, le poste de Technicien territorial principal de 2ème classe à temps complet ; de supprimer l'emploi à temps complet d'adjoint administratif principal de 2ème classe du tableau des effectifs de la Commune à compter du 1er janvier 2024 ; de modifier le tableau des emplois en conséquence ; d'inscrire les crédits nécessaires à cet effet au budget ; de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution de la présente décision et de procéder au recrutement.

131/2023) PERSONNEL COMMUNAL – ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU CENTRE DE GESTION DU MORBIHAN

Monsieur le Maire lit le bordereau de la délibération et sollicite ensuite les conseillers municipaux sur d'éventuelles observations.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un renouvellement de contrat avec le CDG.

Le Conseil municipal décide à l'**unanimité** de souscrire à la couverture afférente aux agents affiliés à la CNRACL aux conditions correspondant aux éléments du tableau présenté ci-dessus ; de retenir les éléments de la masse salariale à assurer, listés ci-dessus ; d'adhérer à la prestation d'assistance et d'accompagnement du CDG Morbihan pour la gestion du contrat groupe d'Assurance Risques Statutaires 2024-2027 au taux de 0,15 % de l'assiette de cotisation assurée par la collectivité dans ce contrat ; d'autoriser Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents contractuels et conventionnels afférents aux décisions précédentes et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent ; d'inscrire au budget prévisionnel 2024 les crédits nécessaires au paiement des primes annuelles d'assurance 2024 ainsi qu'au paiement de la prestation d'assistance et d'accompagnement du CDG ; de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant, pour l'exécution de cette décision.

132/2023) DÉCLASSEMENT D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL EN VUE DE SA CESSION AU PROFIT DE LA SCI BACELVY 01 – HAMEAU DU CELINO.

Monsieur Yannick LE HELLEY lit le bordereau de la délibération et Monsieur le Maire sollicite ensuite les conseillers municipaux sur d'éventuelles observations. Il n'y a pas de remarque sur le bordereau.

Le Conseil municipal décide à l'**unanimité** de procéder au déclassement d'environ 13 m² du domaine public communal situé hameau du Céline ; de mettre les frais de bornage et les frais d'acte à la charge de Monsieur CORDONNIER Yves, représentant la SCI BACELVY 01 ou toute autre personne s'y substituant ; de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour l'exécution de cette délibération.

133/2023) DÉCLASSEMENT D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL EN VUE DE SA CESSION AU PROFIT DE MONSIEUR ROBERT PHILIPPE – IMPASSE PLAHOVEN.

Monsieur Yannick LE HELLEY lit le bordereau de la délibération et Monsieur le Maire sollicite ensuite les conseillers municipaux sur d'éventuelles observations. Il n'y a pas de remarque sur le bordereau.

Le Conseil municipal décide à l'**unanimité** de procéder au déclassement d'environ 4 m² du domaine public communal situé impasse Plahoven ; de mettre les frais de bornage et les frais d'acte à la charge de Monsieur ROBERT Philippe ; de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour l'exécution de cette délibération.

134/2023) PROPOSITION DE COMPOSITION DE LA CONFERENCE REGIONALE DE LA POLITIQUE DE REDUCTION DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS EN BRETAGNE

Monsieur Yannick LE HELLEY lit le bordereau de la délibération et Monsieur le Maire sollicite ensuite les conseillers municipaux sur d'éventuelles observations. Il n'y a pas de remarque sur le bordereau.

Le Conseil municipal décide à l'**unanimité** de donner un avis favorable à la proposition de composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols proposée par le Président de la Région Bretagne ; de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour l'exécution de cette délibération

135/2023) RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES - GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION - ANNÉE 2022

Monsieur le Maire lit le bordereau de la délibération et sollicite ensuite les conseillers municipaux sur d'éventuelles observations. Il n'y a pas de remarque sur le bordereau.

Le Conseil municipal prend acte des rapports annuels d'activités transmis par Golfe du Morbihan Vannes Agglomération pour l'année 2022.

136/2023) RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES – MORBIHAN ENERGIES - ANNÉE 2022

Monsieur Yannick LE HELLEY lit le bordereau de la délibération et Monsieur le Maire sollicite ensuite les conseillers municipaux sur d'éventuelles observations. Il n'y a pas de remarque sur le bordereau.

Le Conseil municipal prend acte des rapports annuels d'activités transmis par Morbihan Energies pour l'année 2022.

Monsieur le Maire donne la parole au groupe minoritaire « Baden Nouveau Cap » pour les questions orales.

Madame Sophie BODIN lit la question suivante :

« Nous sommes à un moment clé de la révision du PLU, après la clôture de l'enquête publique et la remise du rapport par les commissaires-enquêteurs. En tant que membre de la commission PLU, j'ai quelques réflexions à partager et des questions à soulever concernant mon implication continue dans le processus.

La commission PLU, dont je fais partie, a collaboré avec le bureau d'étude Urbaction pendant deux ans à l'élaboration du PLU. Nous avons participé activement à plus d'une vingtaine de réunions. Pouvez-vous nous indiquer si cette commission sera à nouveau convoquée pour prendre connaissance du rapport des commissaires-enquêteurs et participer à la réflexion sur les réponses qui seront apportées à ces derniers ? Il me paraît essentiel que la collaboration au sein de la commission PLU, marquée par une implication soutenue pendant deux ans, soit maintenue jusqu'au bout du processus. Cela garantirait une approche collective, représentative et équilibrée dans cette phase cruciale de la révision du Plan local d'urbanisme. »

Monsieur le Maire apporte la réponse suivante :

« Votre question me donne l'occasion d'anticiper l'information qui devait vous être communiquée demain à savoir la mise en ligne du rapport et des conclusions de la commission d'enquête.

J'ai le plaisir de vous annoncer que ladite commission a émis un avis favorable sans réserves assortis de quelques recommandations qui doivent faire l'objet d'une analyse juridique en prévision de la consultation du GT PLU.

Une information sur la suite de la procédure sera communiquée prochainement aux conseillers municipaux et à l'ensemble de la population.

Madame Sophie BODIN lit la question suivante :

« En ce qui concerne la pétition déposée lors de l'enquête publique du PLU, qui exprime une opposition sur le déplacement de la salle de sport, je souhaite souligner que le fait que cette pétition, qui arrive en fin de parcours, pourrait être révélateur d'une insuffisance dans le processus de

concertation. Nous avons toujours dit que deux ateliers et quelques réunions publiques paraissent très insuffisants pour un projet d'une telle envergure. Le processus de concertation n'a pas été suffisamment abouti pour recueillir les besoins des habitants. J'espère vivement que, dans le cadre des prochains projets, vous envisagerez une démarche de concertation plus approfondie, et je pense notamment au projet d'aménagement du bourg.

Je vous remercie de bien vouloir nous informer de la réponse que vous apporterez à nos concitoyens inquiets qui ont signé cette pétition. »

Monsieur le Maire apporte la réponse suivante :

« La pétition à laquelle vous faites référence exprime un point de vue de la problématique du tumulus faisant abstraction de la dimension urbaine de l'opération. En effet il est indispensable de densifier le bourg (prise en compte de la ZAN entre autres) et d'animer celui-ci. Cet aspect important de l'avenir du bourg de Baden ne manquera pas de faire l'objet de pédagogie.

Quant au centre bourg proprement dit, aucun projet n'est en cours à ce jour et le moment venu la concertation avec les habitants et les différents acteurs fera partie du programme. »

Monsieur le Maire indique que les informations au Conseil municipal, dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ont été déposées sur table.

- ✓ Décision du Maire n°113/2023 en date du 13 novembre 2023 portant attribution du marché pour l'achat d'un véhicule utilitaire type fourgon et reprise d'un véhicule d'occasion à MARTENAT SUD BRETAGNE pour un montant de 26.500 euros HT soit 31.800 euros TTC pour l'achat d'un véhicule utilitaire type fourgon L3H2. L'offre de reprise du véhicule type Citroën Jumper d'un montant de 1.000 euros est également retenue.
- ✓ Décision du Maire n°114/2023 en date du 20 novembre 2023 portant attribution du marché pour l'entretien et la vérification des mouillages dans le cadre du groupement de commandes constitué avec les Communes de Locmariaquer et de Le Bono, à ISMER pour un montant de de 83,30 euros hors taxes l'unité pour la vérification d'un mouillage avec communication des données, soit 99,96 euros toutes taxes comprises et 138,83 euros hors taxes l'unité pour la vérification d'un mouillage avec communication des données et la prestation d'entretien, soit 166,60 euros toutes taxes comprises. Le marché est attribué pour un an, renouvelable deux fois.
- ✓ Décision du Maire n°115/2023 du 23 novembre 2023 portant attribution du marché pour l'achat d'un tracteur compact neuf et d'un broyeur à herbes neuf et reprise de matériels d'occasion à MS EQUIPEMENT, pour un montant de 49.574,96 euros HT soit 59.489,95 euros TTC pour l'achat d'un tracteur neuf (puissance du moteur entre 45 et 55ch) et d'un broyeur à herbes neuf (entre 150 et 180 cm de largeur). Les offres de reprise du tracteur Deutz d'un montant de 4.500 euros et du microtracteur Yanmar d'un montant de 800 euros sont également retenues.
- ✓ Décision du Maire n°116/2023 du 06 décembre 2023 relative aux tarifs municipaux pour l'année 2024.

Le Conseil municipal prend acte de ces informations.

Monsieur le Maire rappelle que la prochaine séance du Conseil municipal se tiendra le 05 février 2024 à 19h.

Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à noter la date du 09 juin 2024 à laquelle auront lieu les élections européennes.

Arrêté en Conseil municipal le 05 février 2024.

Publié le 09 février 2024

La secrétaire de séance,
Pernelle TOREST

Le Maire,
Patrick EVENO

